

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue le **mardi 5 mars 2024 à 19 h** à la mairie située au 110, rue des Loisirs à Saint-Pierre-les-Becquets.

À laquelle sont présents :

Monsieur Eric Dupont, maire
Monsieur Claude Durand, conseiller siège no 1
Monsieur Jean-Lorrain Lafond, conseiller siège no 2
Monsieur Gilles Marchand, conseiller siège no 4
Monsieur Louis-Vincent Legault, conseiller siège no 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Eric Dupont.

Est également présente :

Madame Martine Lafond, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents :

Monsieur Yvon Potvin, conseiller siège no 3
Monsieur Michaël Tousignant, conseiller siège no 5

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
4. **DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 6.1 Approbation du paiement des dépenses mensuelles
 - 6.2 Autorisation du paiement - Achat d'un système de conférence
 - 6.3 Inscription au congrès de l'ADMQ 2024
 - 6.4 Rencontres régionales APSAM- 2024
 - 6.5 Avis de motion - Règlement pour les heures et jours d'ouverture de bureau pour le public
 - 6.6 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 6.7 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – du 17 au 23 mars 2024
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**
 - 7.1 Rapport annuel d'activités municipales pour le Service de sécurité incendie
8. **RÉSEAU ROUTIER**
 - 8.1 Fauchage des abords de routes municipales
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal
 - 9.2 Achat de deux lampes Trojan - Station de chloration
 - 9.3 Calibration des débitmètres
 - 9.4 Achat d'un échantillonneur d'eaux usées

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1 Adoption du budget révisé 2024 - OMH

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1 Nombre de permis en février 2024

11.2 Adoption du règlement numéro 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-158 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur

11.3 Adoption du règlement numéro 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2011-162

11.4 Adoption du règlement numéro 2024-174 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-159

11.5 Avis de motion - Modification du règlement général harmonisé - Feux d'artifice

11.6 Demande d'autorisation en ZEGT - 2 route Marie-Victorin

11.7 Nomination à titre de personne désignée - Inspection en bâtiment

11.8 Approbation du plan de lotissement - rue Masson

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Achat d'une lampe chauffante - restaurant

12.2 Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour 2024

12.3 Tarification pour le camp de jour 2024

12.4 Salon du livre 2024

12.5 Conférence pour la journée de l'arbre

12.6 Publipostage - Journée de l'arbre le 12 mai et conférence le 14 avril 2024

12.7 Achat d'équipements pour la piscine ESLS (aquaforme)

12.8 Ateliers de yoga - Marie-Claude Rousseau

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures par monsieur Eric Dupont, maire de Saint-Pierre-les-Becquets. Il souhaite la bienvenue à tous.

58-03-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel et en laissant le point affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PROCÈS-VERBAL

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

59-03-2024

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée et le conseil en prend acte.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 07.

6. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

60-03-2024

6.1. Approbation du paiement des dépenses mensuelles

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le paiement des dépenses mensuelles totalisant un montant de 227 343,20 \$ (Salaires: 42 861,12 \$); (Fournisseurs: 184 482,08 \$), tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

61-03-2024

6.2. Autorisation du paiement - Achat d'un système de conférence

ATTENDU que le conseil fait des réunions hybrides par visioconférence et qu'il est nécessaire d'avoir l'équipement informatique requis;

ATTENDU que le conseil a reçu une soumission d'infoteck pour cet équipement au montant de 1 499,95 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise le paiement pour l'achat d'un système de visioconférence d'Infoteck au montant de 1 499,95 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit prise à même le postes budgétaire no 03 310 30 001 (Immobilisations - autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

62-03-2024

6.3. Inscription au congrès de l'ADMQ 2024

ATTENDU que l'ADMQ organise annuellement un congrès pour les directeurs généraux et les directrices générales;

ATTENDU que ce congrès aura lieu à Québec du 12 au 14 juin 2024 au coût de 622 \$ plus taxes;

ATTENDU que la participation au congrès est une occasion unique pour acquérir de l'information et pour échanger avec d'autres directeurs généraux;

ATTENDU que cette activité est prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au coût de 622 \$ plus taxes ainsi que les frais inhérents (repas, déplacement et hébergement);

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 130 00 454 (formation) et no 02 130 00 310 (frais de déplacement du personnel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

63-03-2024

6.4. Rencontres régionales APSAM- 2024

ATTENDU que l'APSAM vise à réunir des travailleurs et des employeurs municipaux afin d'échanger sur des thématiques liées à la Santé et Sécurité au Travail (SST);

ATTENDU que cette année le sujet abordé sera l'analyse des tâches;

ATTENDU que cette rencontre est gratuite et se déroulera à Trois-Rivières le 17 avril prochain;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière et l'inspecteur municipal désirent y participer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et l'inspecteur municipal à participer à la rencontre régionale de l'APSAM du 17 avril à Trois-Rivières;

QUE les frais de déplacement ainsi que les frais de repas soient défrayés;

QUE la dépense soit prise à même les poste budgétaire no 02 320 00 310 (frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5. Avis de motion - Règlement pour les heures et jours d'ouverture de bureau pour le public

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Durand pour le projet de règlement portant le numéro 2024-278 et connu sous le nom de « Règlement pour les heures et jours d'ouverture de bureau pour le public », le projet de règlement est présenté à la séance du 5 mars 2024.

Le projet de règlement a été présenté aux élus le 29 février 2024.

QUE les jours de bureau officiellement ouverts pour le public soient:

Lundi, Mardi et Mercredi de 8h à 16h (fermé de midi à 13h);
Vendredi de 8h à 12h.

64-03-2024

6.6. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent, en cette journée, leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** »;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil proclame le 13 mars comme étant la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

65-03-2024

6.7. Semaine québécoise de la déficience intellectuelle – du 17 au 23 mars 2024

ATTENDU qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

ATTENDU que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

ATTENDU que la 36e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

ATTENDU que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil proclame la semaine du 17 au 23 mars 2024, *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* et invite la population à s'y impliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

66-03-2024

7.1. Rapport annuel d'activités municipales pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU que le rapport annuel des activités municipales est déposé chaque année, tel que requis par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC se chargera de faire la compilation de l'ensemble des rapports et de les transmettre au ministère de la Sécurité Publique dans les délais prescrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le rapport annuel d'activités municipales tel que déposé;

QUE la directrice générale fasse parvenir ce rapport au Service incendie SSIRMRCB avant le 7 mars 2024 pour compilation et suivi auprès du ministère.

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÉSEAU ROUTIER

67-03-2024

8.1. Fauchage des abords de routes municipales

ATTENDU que les abords des chemins nécessitent un fauchage afin de rendre la municipalité accueillante;

ATTENDU que Les Entreprises R.M. Pépin inc. a déposé une offre de service:

137 \$ /h faucheuse avec bras télescopique;
126 \$ /h faucheuse ayant une coupe de 7 pieds;

ATTENDU que le conseil prévoit faire faucher les abords des routes avant le 24 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise Les Entreprises R.M. Pépin inc. à effectuer le fauchage des abords de routes avant le 24 juin 2024 pour un montant approximatif de 12 000 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 320 00 516 (location matériel et véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Dépôt des rapports de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal, à titre d'opérateur en eau potable, dépose ses rapports mensuels de suivi de la qualité de l'eau. Le conseil en prend acte.

68-03-2024

9.2. Achat de deux lampes Trojan - Station de chloration

ATTENDU que deux lampes UV de la station de chloration seront à changer en 2024;

ATTENDU que Brault Maxtech a déposé à cet effet une soumission au prix de 1 727,50 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise l'achat de deux lampes UV pour la station de chloration au montant approximatif de 1 727,50 \$ plus taxes auprès Brault Maxtech ainsi que les frais de transport;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire n° 02 412 00 526 (entretien et réparation équipements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

69-03-2024

9.3. Calibration des débitmètres

ATTENDU que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que les débitmètres des stations de pompage soient calibrés chaque année afin de vérifier leur précision;

ATTENDU que des appels de propositions ont été demandés conjointement dans un objectif de réduction de coût par les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Fortierville, Parisville, Deschailons-sur-Saint-Laurent, Leclercville et Saint-Pierre-les-Becquets;

ATTENDU que les offres de services on été reçues pour la vérification conforme aux exigences du MAMH des débitmètres pour les années 2025-2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Compteurs Lecompte Itée pour la calibration du débitmètre à la station de chloration et à la station de pompage au montant total de 2 100 \$ plus taxes et frais de déplacement pour les années 2025-2026 et 2027;

QUE la dépense soit prise à même les postes budgétaires n° 02 413 00 526 (entretien réparation - équipements station de pompage) et 02 412 00 526 (entretien - réparation équipements (st. ch.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

70-03-2024

9.4. Achat d'un échantillonneur d'eaux usées

ATTENDU que des tests devront être faits à la station des eaux usées tels qu'exigés par le ministère de l'environnement;

ATTENDU qu'un échantillonneur et des accessoires pour réaliser les tests sont nécessaires;

ATTENDU qu'Avensys a déposé une soumission au montant de 7 020 \$ plus taxes pour ces équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil autorise l'achat d'un échantillonneur portatif modèle GLS ainsi que des accessoires pour réaliser les tests d'eaux usées au montant de 8 071,25 \$ taxes incluses auprès d'Avensys;

QUE le conseil prenne acte que cette dépense n'est pas remboursable par le programme PRIMEAU;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 03 310 69 001 (Immobilisations - ass. eaux usées).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

71-03-2024

10.1. Approbation du budget révisé - O.M.H. Au Cœur-du-Québec - Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que l'OMH Au Cœur du Québec a déposé son budget révisé en date du 16 février 2024;

ATTENDU que le budget révisé présente un déficit de 39 467 \$ pour Saint-Pierre-les-Becquets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le budget révisé présentant un déficit au montant de 39 467 \$ pour l'année 2024;

QUE le conseil autorise le versement de 3 947 \$ pour l'année 2024 à l'O.M.H. de Saint-Pierre-les-Becquets;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 522 00 960 (Déficit office municipal d'habitation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. URBANISME ET BÂTIMENT

11.1. Nombre de permis en février 2024

L'inspecteur en bâtiment et en environnement n'a délivré aucun permis en février 2024.

72-03-2024

11.2. Adoption du règlement numéro 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-158 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier par Yvon Potvin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2024-173 modifiant le plan d'urbanisme #2011-158.

Article 1

Modification de l'article 7

En ajoutant après le 2^e alinéa de l'article 7, l'alinéa suivant :

Le plan de localisation des îlots de chaleur fait partie intégrante du présent règlement. Ce plan est intégré à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 2

Ajout de l'article 34.1

En ajoutant, après l'article 34, de la Sous-section 4 Assurer la qualité de l'environnement et la gestion des risques, l'article suivant :

34.1 Objectif 12 : contrer les îlots de chaleur et atténuer leurs effets nocifs

Certains secteurs présents sur le territoire, identifiés au plan de l'annexe 3 du présent règlement, disposent de grands terrains imperméabilisés ou peu végétalisés utilisés majoritairement comme espace de stationnement ou d'entreposage créant ainsi des milieux propices aux îlots de chaleur. Malgré qu'aucune solution à court terme ne puisse être envisagée pour ce genre d'usage en raison du caractère majoritairement privé de ces espaces, d'autres mesures, à long terme, pourront être éventuellement applicables, via la réglementation en vigueur, lors d'un changement d'usage ou d'une réfection majeure, notamment en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

En ce qui a trait au caractère public du milieu, le stationnement de l'hôtel de ville a également été identifié au plan des îlots de chaleur de l'annexe 3 du présent règlement. À cet effet, le conseil municipal pourrait ajouter des îlots de verdure sous forme de bac, afin de répondre à l'objectif de réduction des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité.

Article 3

Modification des numéros d'objectifs

En modifiant les numéros d'objectifs comme suit :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

- 1° L'objectif 12 devient l'objectif 13;
- 2° L'objectif 13 devient l'objectif 14.

Article 4

Ajout de l'annexe 3

En ajoutant, à la suite de l'annexe 2, l'annexe 3 intitulée : Plan des îlots de chaleur.

Le tout tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

73-03-2024

11.3. Adoption du règlement numéro 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2011-162

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin de demander comme document nécessaire à une demande de permis sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés un rapport d'un professionnel au lieu d'une expertise géotechnique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Jean-Lorrain Lafond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2024-175 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2011-162.

Article 1 Modification de l'article 25

Le 4e paragraphe de l'article 25 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Article 2 Modification de l'article 35

Le 4e paragraphe de l'article 35 est modifié de la façon suivante :

4e si le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés, la demande est accompagnée d'un rapport d'un professionnel requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

74-03-2024

11.4. Adoption du règlement numéro 2024-174 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-159

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

ATTENDU que, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets peut amender ledit règlement;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter un nombre de logement maximum dans les zones M-03, M-04, M-05, M-06 et R-03;

ATTENDU que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'augmenter à 50% le coefficient d'emprise au sol dans la zone IND-01;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Michaël Tousignant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets adopte le règlement # 2024-174 modifiant le règlement de zonage # 2011-159.

Article 1 Modification de l'article 9

L'article 9 est modifié de la façon suivante :

1° les phrases suivantes sont abrogées :

L'annexe 6 : comprend les plans des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) numérotés de 53 à 62 et le no.18, préparés par la MRC de

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Bécancour, le 28 juin 2012, à partir du support cartographique, déposé au greffe de la CPTAQ.

L'annexe 7 : comprend le plan intitulé « Secteur admissible à une demande d'autorisation ».

2° est ajouté, à la fin de l'article, la phrase suivante :

L'annexe 11 : Plan des îlots déstructurés et des secteurs de demande recevable

Article 2 Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Secteur viable

Secteur délimité en fonction des activités agricoles, de la qualité de sols, de leur occupation, des possibilités d'utilisation agricole et de la localisation des établissements d'élevage. À l'intérieur des secteurs viables, la construction d'une résidence est permise sur les unités foncières vacantes d'une superficie de 30 hectares et plus.

2° par le remplacement de la définition de « Unité foncière », par la définition suivante :

Unité foncière

Une unité foncière est composée d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots contigus, ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et qui font partie d'un même patrimoine (même propriétaire). Une unité foncière peut regrouper plus d'une unité d'évaluation et se prolonger sur plus d'un secteur ou d'une municipalité.

3° par le retrait de la définition de « Unité foncière devenue vacante »

4° par le remplacement de la définition de « Unité foncière vacante », par la définition suivante :

Unité foncière vacante

Une unité foncière vacante n'a pas de bâtiment servant à des fins d'habitation (résidence, incluant celle construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA, chalet, occupation mixte qui comprend un usage résidentiel). Par ailleurs, l'unité foncière est considérée vacante même si on y trouve un bâtiment sommaire, un ou des bâtiments résidentiels accessoires, des bâtiments agricoles ou des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, sans utilisation résidentielle.

La date de référence utilisée pour déterminer l'existence d'une unité foncière vacante admissible à la construction et apprécier son caractère vacant d'origine est celle du 12 octobre 2016. L'information contenue au registre foncier à cette date est un instrument fiable, de même que les photographies aériennes et les inscriptions portées au rôle d'évaluation des municipalités.

Article 3 Remplacement de l'article 229

L'article 229 est remplacé par le suivant :

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

229 Disposition relative aux distances séparatrices dans les îlots déstructurés

Les distances séparatrices relatives aux odeurs applicables pour les établissements de production animale ne s'appliquent qu'à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire no.332 sur la construction de résidences en zone agricole (18 octobre 2011), ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés, à l'exception des résidences construites en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.

Article 4 Remplacement de l'article 230

L'article 230 est remplacé par le suivant :

230. Îlots déstructurés de type 1

Dans les îlots déstructurés de type 1, illustrés aux plans de l'annexe 11 du présent règlement, sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée uniquement).

Article 5 Remplacement de l'article 231

L'article 231 est remplacé par le suivant :

231. Secteur admissible à une demande

Le secteur identifié au plan de l'annexe 11 est admissible à une demande d'autorisation à la CPTAQ.

Article 6 Ajout de l'article 231.1

Par l'ajout, à la suite de l'article 231, de l'article 231.1 suivant :

231.1 Disposition relative à l'accès aux terres en front du chemin public

Dans les îlots déstructurés de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin public d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

L'accès prévu à l'alinéa précédent doit être localisé de manière à maintenir la contiguïté entre les parcelles d'une même unité foncière, notamment celles situées de part et d'autre d'un chemin public.

Article 7 Remplacement de l'article 232

L'article 232 est remplacé par le suivant :

232 Constructions autorisées

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

Aucun permis de construction ne peut être émis à l'intérieur des limites de la zone agricole, sauf :

1e dans les îlots déstructurés, selon les modalités prévues à la section II du présent chapitre;

2e pour donner suite à l'exercice d'un droit ou d'un privilège conféré par les articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), lequel est reconnu par la Commission, conforme aux conditions prévues dans ladite loi (dont la construction ou la reconstruction d'une résidence);

3e pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission avant la prise d'effet de la présente décision;

4e pour donner suite aux trois seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :

a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;

b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;

c) pour permettre à la MRC de soumettre une demande d'implantation résidentielle dans une portion du territoire de la municipalité, identifié au plan de l'annexe 11 du présent règlement.

Article 8 Abroger l'article 233

L'article 233 est abrogé.

Article 9 Modification de l'article 238

L'article 238 est modifié par le remplacement du tableau, par le tableau suivant:

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

		Périmètre d'urbanisation		Résidence ou immeuble protégé			
		22 juin - 1 août	Autre temps	22 juin - 1 août	Autre temps		
T Y P E	Mode d'épandage	aéroaspersion					
		citerne lisier laissé en surface plus de 24 h basse altitude	75m	25m	75m	25m	
		citerne lisier incorporé en moins de 24 h basse altitude	25m	X	X	X	
		basse altitude liquide - suidés, veaux de lait et de grain.	50m	X	50m	X	
		basse altitude autres liquides	X	X	X	X	
	L I S I E R	aspersion	par rampe	25m	X	25m	X
			par pendillard	X	X	X	X
		incorporation simultanée	X	X	X	X	
	F U M I E R	frais, laissé en surface plus de 24 h	75m	X	75m	X	
		frais, incorporé en moins de 24 h	X	X	X	X	
compost désodorisé		X	X	X	X		

N.B.: Le calcul des distances se fait à partir du bâtiment principal. En l'absence de bâtiment, le calcul se fait à partir de la limite du champ.

Article 10 Modifier les grilles de spécifications de l'annexe 2

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

1° À la grille M-03, par l'ajout du chiffre 6, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;

2° À la grille M-04, par l'ajout du chiffre 6, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;

3° À la grille M-05, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;

4° À la grille M-06, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max »;

5° À la grille R-03, par l'ajout du chiffre 3, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Nbre de logements max ».

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

6° À la grille IND-01, par le remplacement du nombre 10% par le nombre 50%, dans le tableau concernant l'« Édification », à la ligne « Coefficient d'emprise au sol max. ».

Le tout, tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

Article 11 Abroger l'annexe 6

L'annexe 6 est abrogée.

Article 12 Abroger l'annexe 7

L'annexe 7 est abrogée.

Article 13 Ajout de l'annexe 11

Est ajoutée, à la fin du règlement, l'annexe 11 intitulée : Plan des îlots déstructurés et des secteurs de demande recevable.

Le tout, tel que démontré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.5. Avis de motion - Modification du règlement général harmonisé - Feux d'artifice

AVIS DE MOTION est donnée par Louis-Vincent Legault que le présent règlement portant le titre « Règlement # 2024-279 modifiant le règlement général harmonisé # «RM-2019 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques ».

Le projet de règlement a été présenté aux élus le 29 février 2024.

L'obligation d'obtenir un permis ne s'applique pas aux pièces pyrotechniques achetées en vente libre dans un commerce de détail.

75-03-2024

11.6. Demande d'autorisation en ZEGT - 2 route Marie-Victorin

ATTENDU que M. Pelletier et Mme Desmeules veulent faire des travaux de stabilisation de la rive au 2 route Marie-Victorin;

ATTENDU que M. Pelletier et Mme Desmeules ont déposés une expertise géotechnique;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l'expertise produite;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le citoyen s'engage à valider la conformité de son projet en vertu des lois, des règlements et des actes normatifs qui a trait à l'environnement;

ATTENDU que le comité consultatif s'est réuni le 15 janvier dernier et recommande favorablement à l'unanimité la demande sous certaines conditions:

-Advenant que des modifications sur l'emplacement et/ou les dimensions de l'ouvrage surviennent, une révision de cette décision est nécessaire;

-Aucune excavation dans le pied de talus n'est tolérée sans avis au préalable d'un ingénieur spécialisé en géotechnique;

-Il est de la responsabilité du propriétaire ou de l'entrepreneur responsable des travaux de valider la qualité des sols d'assises afin d'assurer un bon comportement de l'aménagement à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de M. Pelletier et Mme Desmeules au 2 route Marie-Victorin telle que déposée et selon les conditions mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

76-03-2024

11.7. Nomination à titre de personne désignée - Inspection en bâtiment

ATTENDU que la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

ATTENDU que neuf municipalités locales sont membres du service;

ATTENDU que conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

ATTENDU que le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

ATTENDU que la MRC de Bécancour a procédé à l'embauche de Mme Élisabeth Ricard par la résolution no. 2024-01-29;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets nomme Mme Élisabeth Ricard à titre de fonctionnaire désignée pour l'émission des permis, de responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé.

QUE Mme Élisabeth Ricard soit responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à tous ces règlements.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE le conseil nomme Mme Élisabeth Ricard à titre de personne désignée pour tenter de régler les mésententes conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

77-03-2024

11.8. Approbation du plan rue Masson

ATTENDU que monsieur Paul Lafleur a déposé un plan de lotissement pour le prolongement de la rue Masson;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du plan de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le plan de lotissement tel que déposé par Monsieur Paul Lafleur pour la rue Masson;

QUE la Municipalité confirme ne pas avoir pris d'engagement pour les services (aqueduc, égout et pluvial) pour les futurs terrains de la rue Masson appartenant à M. Paul Lafleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. LOISIRS ET CULTURE

78-03-2024

12.1. Lampe chauffante - restaurant

ATTENDU que le restaurant de l'aréna n'a pas de lampe chauffante pour garder les repas au chaud;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat d'une lampe chauffante au montant de 198 \$ plus taxes pour le restaurant de l'aréna;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 31 690 (Équipements - restaurant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

79-03-2024

12.2. Embauche d'une coordonnatrice au camp de jour 2024

ATTENDU qu'il y aura un camp de jour de la Municipalité à l'école primaire La Nacelle cet été;

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que la Municipalité doit embaucher une coordonnatrice au camp de jour car la directrice générale ne pourra pas faire la gestion et la coordination du camp de jour;

ATTENDU qu'Élizabeth Constantin est animatrice du camp de jour depuis 4 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Elizabeth Constantin comme coordonnatrice et animatrice au camp de jour 2024 de la Municipalité selon les conditions discutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

80-03-2024

12.3. Tarifs pour le camp de jour 2024

ATTENDU que la tarification du camp de jour a été discuté auprès des élus;

ATTENDU que les frais augmenteront de 50 \$ par enfant et des frais additionnels de 100 \$ / enfant pour les non-résidents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Durand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil augmente la tarification du camp de jour tel que discuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

81-03-2024

12.4. Salon du livre 2024

ATTENDU que trois bénévoles de la bibliothèque désirent participer au Salon du livre de Trois-Rivières, le 22 mars prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Claude Durand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la dépense de 120 \$ taxes incluses pour la participation de trois bénévoles à des ateliers au Salon du livre de Trois-Rivières, le 22 mars prochain ainsi que les frais de déplacement;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires no 02 702 30 454 (Formation) et no 02 702 30 310 (Frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

82-03-2024

12.5. Conférence pour la journée de l'arbre

Province de Québec

Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

ATTENDU que le comité citoyen organise une journée de l'arbre le 12 mai et une conférence le 14 avril;

ATTENDU que lors de cette journée du 14 avril, il y aura une conférence de monsieur Serge Fortier au montant de 382 \$ incluant un livre « Potager, faire plus avec moins »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Lorrain Lafond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la conférence de monsieur Serge Fortier au montant de 382 \$ plus taxes le 14 avril prochain;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 702 59 447 (Activités culturelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

83-03-2024

12.6. Publipostage - Journée de l'arbre du 14 avril 2024

ATTENDU que le comité citoyen désire faire un publipostage pour annoncer la journée de l'arbre du 12 mai ainsi que la conférence du 14 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise un publipostage au montant approximatif de 130 \$ pour la journée de l'arbre du 12 mai et la conférence du 14 avril;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 31 321 (Frais de poste).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

84-03-2024

12.7. Achat d'équipements pour la piscine ESLS (Aquaforme)

ATTENDU que des cours d'aqua forme sont donnés à l'école secondaire les Seigneuries par la Municipalité et que c'est un succès auprès de la population;

ATTENDU qu'une demande a été déposée pour avoir de nouveaux équipements (aqua-step) au montant de 189 \$ chacun plus taxes;

ATTENDU qu'une d'aide financière sera demandée auprès de Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Marchand

APPUYÉ DE : Monsieur Louis-Vincent Legault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'achat de 8 aqua-step au montant de 189 \$ plus taxes et frais de transport et qu'une demande d'aide financière soit faite auprès de Desjardins;

Province de Québec
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 03 310 30 001 (Immobilisations - autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

85-03-2024

12.8. Atelier de yoga - Marie-Claude Rousseau

ATTENDU que madame Marie-Claude Rousseau a donné 6 cours de yoga dans la salle de la mairie;

ATTENDU qu'il y a eu 21 inscriptions;

ATTENDU que la Municipalité s'occupe des inscriptions et de la publicité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le paiement de 1 000 \$ pour les 6 cours de yoga pour deux groupes à la mairie à Marie-Claude Rousseau;

QUE la dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 701 93 447 (Activités loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 27 et se termine à 19 h 46.

86-03-2024

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Vincent Legault

APPUYÉ DE : Monsieur Gilles Marchand

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Eric Dupont, maire

**Mme Martine Lafond, directrice
générale et greffière-trésorière**